

EVALUATIONS ET EXAMENS INSTRUMENTAUX CURSUS CONSERVATOIRE 2018-2019

Guitare

Lundi 8 Avril 2019 – Arturo Lopez / Chambre de Monsieur

Violon

Jeudi 11 Avril 2019 – Arturo Lopez / Salle des Coquillages

Flûte à bec

Lundi 15 Avril 2019 – Arturo Lopez / Chambre de Monsieur

Flûte Traversière

Mardi 16 Avril 2019 – Arturo Lopez / Salle des Coquillages

Violoncelle

Jeudi 18 Avril 2019 – Arturo Lopez / Salle des Coquillages

Piano Cycle II et III

Mardi 4 Juin 2019 – Arturo Lopez / Salle des Coquillages

Piano Cycle I

Mercredi 5 Juin 2019 – Arturo Lopez / Salle des Coquillages

Harpe

Jeudi 6 Juin 2019 – Arturo Lopez / Salle des Coquillages

Les évaluations et examens sont à HUIS CLOS

Neuilly-sur-Seine, le 28 juin 2018

Olivier d'ORMESSON,
Directeur Pédagogique



EVALUATIONS DE FORMATION MUSICALE 2018-2019

Evaluations écrites communes

à l'horaire habituel du cours pour tous les niveaux

Vendredi 17 Mai 2019 pour les élèves du vendredi pendant le cours

Lundi 20 Mai 2019 pour les élèves du lundi pendant le cours

Mardi 21 Mai 2019 pour les élèves du mardi pendant le cours

Mercredi 22 Mai 2019 pour les élèves du mercredi pendant le cours

Jeudi 23 Mai 2019 pour les élèves du jeudi pendant le cours

Examens oraux de Fin de Cycle I

Cet examen ne concerne que les élèves en degré Préparatoire 2 (fin de cycle I)

(Les élèves dans les niveaux Débutant 1, Débutant 2 et Préparatoire 1 et Cycle II Elémentaire I sont évalués oralement tout au long de l'année)

Mardi 28 Mai 2019 entre **16H30** et **20H00**

à la Maison de la musique - Studio 5 André Caplet

Les horaires des passages seront indiqués aux parents d'élèves début mai.

Neuilly-sur-Seine, 28 juin 2018,

Olivier d'ORMESSON,
Directeur pédagogique



REGLEMENT DES EVALUATIONS ET DES EXAMENS

Les élèves bénéficient de **7 semaines de cours** pour étudier le programme imposé.

Apprenti : évaluation facultative qui consiste en l'exécution d'un œuvre au choix du professeur et de l'élève.

Cycle I

Evaluations inter-cycle :

Débutant 1 et 2 : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission.

Préparatoire 1 : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire* » établie en commission (sauf instrument à cordes frottées ou dérogation).

Examens de fin de cycle :

Préparatoire 2 :

-Epreuve I : interprétation

Une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire* » établie en commission.

-Epreuve II : autonomie (sauf dérogation)

Exécution d'une œuvre avec partition choisie en commission pour laquelle l'élève bénéficiera en l'étudiant seul.

Cycle II

Evaluations inter-cycle :

Elémentaire 1 : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire* » établie en commission (sauf instrument à cordes frottées ou dérogation).

Elémentaire 2 : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire* » établie en commission (sauf instrument à cordes frottées ou dérogation).

Moyen 1 : L'épreuve consiste en l'exécution sans partition (sauf dérogation) par le candidat d'une œuvre imposée – établie en commission + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire* » établie en commission (sauf instrument à cordes frottées ou dérogation).

Examens de fin de cycle :

Moyen 2 :

-Epreuve I : interprétation

Une œuvre imposée + une œuvre au choix de l'élève dans la « liste d'œuvres du répertoire* » établie en commission.

-Epreuve II : autonomie (sauf dérogation)

Exécution d'une œuvre avec partition choisie en commission pour laquelle l'élève bénéficiera en l'étudiant seul.

Cycle III :

Pour tous les degrés du Cycle III : Exécution de mémoire d'un programme libre au choix du candidat et du professeur (n'excédant pas les 12 minutes)

***Liste** : 5 œuvres – cette liste est renouvelée chaque année à 1/5^{ème}. Le morceau qui figure en haut de la liste est le nouveau morceau de l'année. Cette liste doit obligatoirement contenir une œuvre du répertoire contemporain.

Neuilly-sur-Seine, le 28 juin 2018
Olivier d'ORMESSON,
Directeur pédagogique



PROTOCOLE ET RECOMPENSES

Usage en matière de jurys d'examens

1. Huis clos : avant le début des épreuves, les enseignants de la discipline examinée exposent au jury leurs objectifs pédagogiques ; puis l'ensemble du jury prend connaissance du dossier complet de chaque candidat (contrôle continu, assiduité, implication, appréciation de suivi pédagogique) si besoin.
2. Huis clos sans la présence des professeurs du candidat : délibérations du jury par vote. Si l'un des membres d'un jury est professeur d'un ou plusieurs candidats il assiste à la délibération de ses élèves mais n'y prend pas part.
3. Huis clos : après l'examen, le jury fait part aux enseignants de la discipline examinée de ses commentaires positifs et de ses réserves pour chaque candidat, sans donner de mention de passage ou non.
4. Le président du jury proclame les résultats.
5. De préférence à Huis-clos : les candidats qui le souhaitent rencontrent de manière individuelle les membres du jury pour des commentaires et conseils personnalisés.
6. Public : affichage des résultats dans le hall de la Maison de la Musique, 70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine.

NB : les examens sont à Huis Clos

Les récompenses sont les suivantes (Instruments et disciplines d'érudition):

FIN DE CYCLE

19 et + = mention « très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury » 18 = mention « très bien à l'unanimité » 16, 17 = mention « très bien » 14, 15 = mention « bien »	Validation de l'U.V. Passage au Cycle supérieur
12,13 = mention « assez bien » - de 12 = non récompensé	Renforcement des acquis dans le cycle actuel : Année supplémentaire accordée

INTER CYCLE

19 et + = mention « très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury » 18 = mention « très bien à l'unanimité » 16, 17 = mention « très bien » 14, 15 = mention « bien » 12,13 = mention « assez bien »	Passage au degré supérieur
- de 12 = non récompensé	Renforcement des acquis dans le degré actuel : Année supplémentaire accordée

-Deux redoublements par cycle sont autorisés. Un élève redoublant un niveau qui n'obtiendrait pas la mention requise pour le passage dans l'année supérieure se verra automatiquement réorienté.

-Un élève ne peut présenter que deux niveaux successifs par an, à la seule condition de valider le premier niveau par l'obtention mention « très bien » pour prétendre passer les épreuves du niveau suivant.

Neuilly-sur-Seine, 28 juin 2018
Olivier d'ORMESSON,
Directeur pédagogique

